



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

Unité Territoriale de Lille
44, rue de Tournai
CS 40 259
59019 LILLE CEDEX

Affaire suivie par :

Christine GILLE

Tél : 03 20 40 54 53

Fax : 03 20 40 54 67

christine-m.gille@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES

Lille, le

20 MAI 2015

Objet : Rapport de présentation au CODERST

Réf. : Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille (CHRU)
Établissement Blanchisserie centrale hospitalière de Lille

Équipe: LB – CG/DD – *Blanchisserie_CHRU de Lille_Lille_rapport_70.2611_27042015*
N° S3IC: 70.2611

Type d'établissement : E – En activité

Type d'inspection : Courante

- Date de la visite d'inspection** : 27/04/2015
- Raison sociale** : Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille
- Adresse du siège social** : 2, avenue Oscar Lambret – BP 339
59037 LILLE cedex
- Nom de l'établissement** : Blanchisserie Centrale hospitalière
- Adresse de l'établissement** : Rue Van Hende
59000 LILLE
- Activité** : Blanchisserie
- Nombre de salariés** : 123 personnes (intérimaires compris)
- Date de la précédente visite** : 10/12/2014 – **Thème** : situation administrative et prévention de la pollution des eaux
- Personnes rencontrées** : M. KACZMAREK, responsable ICPE Déchets écocitoyenneté CHRU de Lille
M. BACROT, responsable du site
M. DESCAMPS, responsable maintenance, infrastructures et exploitation CHRU de Lille
M. GUILLEMOT, DALKIA, prestataire chaufferie
M. DUBAR, DALKIA, prestataire chaufferie
- Inspecteurs des IC** : Christine Gille, ingénieur subdivisionnaire
- Objet de la visite d'inspection** : Situation administrative et prévention du bruit

Sommaire

1. Objet détaillé du rapport
2. Présentation de l'établissement
3. Résultats de la visite d'inspection
4. Conclusion
5. Suites administratives

Annexes

1. FSD OZONIT 40
2. Projet d'arrêté préfectoral
3. Lettre de suite

1. OBJET DÉTAILLÉ DU RAPPORT

Dans le cadre de l'instruction de la plainte sur les nuisances sonores émises par les installations de la chaufferie de la blanchisserie exploitée à Lille par le CHRU de Lille, une visite d'inspection de la chaufferie de la blanchisserie centrale hospitalière a eu lieu le 27 avril 2015.

La visite s'inscrit dans le cadre du plan des visites d'inspections courantes de la DREAL Nord – Pas-de-Calais au titre de l'année 2015. Elle a été annoncée à l'exploitant par courriel en date du 20 avril 2015.

L'inspection a également permis de compléter les éléments précédemment portés à la connaissance du Préfet en vue d'actualiser, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, la situation administrative de l'établissement :

Documents constituant le porter à connaissance		
Intitulé	Référence	Version
Dossier de demande d'actualisation d'exploiter	KA99.04.007	31/03/2000
Mise à jour de l'analyse des risques et des modélisations de la chaufferie de la blanchisserie hospitalière du CHRU	KA07.05.009/A	30/08/2008
Mise à jour des rubriques ICPE Blanchisserie Centrale	DMR/PV/BK/2011/02-21	23/02/2011
Fiche de Données Sécurité OZONIT 40	ECOLAB	Version 1.8 12/12/2014

2. PRÉSENTATION SUCCINCTE DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1. Présentation de l'établissement Blanchisserie Centrale Hospitalière

La Blanchisserie Centrale Hospitalière de Lille est l'un des établissements non cliniques du Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Lille. Sa vocation est d'assurer un service rapide et de qualité qui commence par la collecte du linge sale jusqu'au retour du linge propre dans les services et les établissements de soins du CHRU de Lille.

La production de linge propre s'effectue selon les étapes suivantes : réception du linge sale, triage, lavage en continu puis essorage, lavage aseptique en cas de besoin, séchage, repassage et pliage, distribution et expédition de linge propre. La régularité des livraisons est assurée par un parc de 4 véhicules.

Les installations annexes regroupent : les installations de compression et de réfrigération, une installation d'extraction et de traitement d'air des ateliers, une station de traitement de l'eau brute, une station de traitement des effluents, la chaufferie et le groupe électrogène. L'exploitation des installations annexes sur le site de la blanchisserie centrale est déléguée par le CHRU à des prestataires.

La Blanchisserie Centrale Hospitalière regroupe 123 personnes (y compris les intérimaires).

Contexte géographique, urbanisation

Le site de la blanchisserie occupe une superficie d'environ 13 000 m² à l'angle des rues d'Épinal et van Hende dans un environnement urbain sur la commune de Lille. Il occupe pour partie la parcelle cadastrale MV 217 propriété du CHRU de Lille. Le terrain est classé en zone UBa du PLU. Le bâti couvre une superficie de 4 500 m².

L'environnement immédiat du site est constitué :

- du Centre d'Information et de Traitement des Dépendances (CITD) de Lille, établissement relevant du CHRU de Lille situé au nord-est du site ;
- du lycée Montebello au nord-ouest et à l'ouest du site ;
- du centre médico-psychologique (CMP) à l'est du site.

Les premières habitations sont implantées rue van Hende à 25 mètres en face du bâtiment chaufferie.

2.2. Situation administrative

L'établissement « Blanchisserie centrale hospitalière de Lille » est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, régulièrement autorisée après enquête publique par l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1984 à exploiter les installations suivantes :

- une buanderie blanchisserie de capacité de lavage 25 t/j (rubrique 91)
- une chaufferie de puissance installée totale de 31 100 th/h (rubrique 153bis 1°)
- un stockage de 125 t de linge (rubrique 81 bis)
- un atelier de blanchiment à l'hypochlorite de soude (rubrique 79 2°)
- un atelier de nettoyage au perchloréthylène (rubrique 251 2°)
- un dépôt de fuel domestique (rubrique 253 C)
- une installation de réfrigération et de compression (rubriques 361 A2° et 361 B2°).

2.3. Évolution des activités depuis 1984

La capacité de lavage de la blanchisserie centrale hospitalière n'a pas augmenté (maximum 25 t/j). La production moyenne annuelle est de l'ordre de 16 t/j.

L'activité « lavage + essorage machines » pour le linge en forme a été arrêtée en 2008. Le linge plat et le linge en forme sont traités par le même procédé, lavage en continu + essorage sous presse. La blanchisserie est équipée de 4 tunnels de lavage en continu avec essorage sous presse hydraulique (3 presses hydrauliques) ou centrifugeuse (1 centrifugeuse), puis 5 séchoirs.

L'atelier de nettoyage à sec au perchloréthylène a été supprimé en 2008.

L'utilisation de la Javel en tant qu'agent de blanchiment a été arrêté en 2008.

L'évolution des procédés de lavage est résumée dans le tableau ci-dessous :

	1984-avril 2008	Avril 2008-juillet 2014	Depuis juillet 2014
Type de procédé	I	III	V
Température de lavage	85°C	65°C	55°C (objectif 40°C)
Type de lessive	Poudre sans phosphate	Poudre sans phosphate	Liquide HYGENIL ALCA
Agent de blanchiment	Javel	OZONIT Super	OZONIT 40
Agent mouillant		SAPTENOL	-
Renforçateur		Javel (linge très sale)	Javel (linge très sale)
Additif (neutralisant)	Bisulfite de soude (neutralisant Javel) acide acétique (neutralisant lessive)	FINALE LIQUID (neutralisant lessive)	FINALE LIQUID (neutralisant lessive)
Assouplissant	Soupline	Soupline	Soupline

Il n'y a plus de dépotage de produits sur le site. Les produits sont livrés en conteneur de 1 000 L ou en fûts et stockés dans le local de stockage dédié au rez-de-chaussée. Le local de stockage est sur rétention.

La distribution de l'ensemble des produits lessiviels vers les lignes de production est entièrement automatisée à partir du local de stockage. Les investissements réalisés ont ainsi permis de diminuer sensiblement l'alimentation des lignes en produit lessiviel de 3,4 g/kg de linge à 1,7 g/kg de linge. La consommation en eau du procédé est passée de 20 L/kg linge sale en 2008 à 9 L/kg linge sale en 2013.

Le linge sale est réceptionné et stocké sur une aire de 520 m² à l'étage de la blanchisserie. Ce stockage est directement associé au fonctionnement de la ligne de production. La durée de stockage du linge sale est inférieure à 1 journée.

Du linge neuf est également stocké à l'étage de la blanchisserie (environ 20 m³, soit 15 tonnes). Le stock de linge propre est quasi inexistant : il est réparti sur la zone de distribution avant expédition.

La blanchisserie est alimentée en électricité par le réseau EDF. L'ensemble des transformateurs et condensateurs associés présents sur le site et contenant des PCB/PCT ont été éliminés en 2005. Un groupe électrogène d'une puissance thermique de 800 kW, alimenté au fuel domestique, a été implanté dans un local spécifique. Il assure l'alimentation électrique en secours. Son temps de fonctionnement est inférieur à 500 heures par an.

Le garage de 50 m² et l'aire de désinfection des véhicules de service ont été supprimés.

3. RÉSULTATS DE LA VISITE D'INSPECTION

L'inspection s'est d'abord déroulée en salle pour réaliser l'entretien documenté du responsable de la Blanchisserie Centrale hospitalière, du responsable ICPE du CHRU, et du responsable maintenance, infrastructures et exploitation du CHRU (joint au téléphone), et s'est poursuivie par une inspection « terrain » de la chaufferie en présence de l'exploitant et du prestataire (DALKIA).

Les ateliers de production situés au rez-de-chaussée et à l'étage ont été visités lors de l'inspection du 10/12/2014 (cf. notre rapport du 19/12/2014).

3.1. Mise à jour administrative

L'exploitant a transmis par courriel le 5 janvier 2015 les compléments attendus suite à l'inspection du 10/12/2014.

La fiche de données sécurité de l'OZONIT 40 utilisé comme agent de blanchiment a été révisée le 12/12/2014 par le fabricant : le produit a été déclassé suite aux tests menés selon les critères du diagramme UN pour les peroxydes organiques. La nouvelle classification ADR de ce produit est UN3149, 5.1 (8), II (FDS version 1.8 jointe en annexe 1). L'OZONIT 40 est donc désormais classé dans la catégorie des comburants (rubrique ICPE en vigueur 1200).

Le tableau ci-dessous récapitule les produits lessiviels employés depuis juillet 2014 sur le site de la Blanchisserie Centrale hospitalière sont :

Produits	Mode de stockage	Composant	Quantité maximale présente	Classification 67/548/CEE, 1999/45/CE	Classification 1212/2008/CE
HYGENIL ALCA (ECOLAB)	2 cuves de 1 000 L	Hydroxyde de sodium 25-35%	2,5 tonnes	R35	H314
OZONIT40 (ECOLAB)	3 conteneurs de 1 000 L	Comburant liquide cat. 2	3,5 tonnes	R07, R22, R35	H272, H302, H314, H335
FINALE LIQUID (ECOLAB)	2 conteneurs de 1 000 L	Acide formique 10-<90%	2,14 tonnes	R35	H314
Javel 50/52° (FCH)	2 fûts de 200 L	teneur en chlore actif ? (>5 % ?)	0,45 tonne	R34, R31, R50	H314 H400 EUH031

Les caractéristiques initiales des installations de combustion de la chaufferie sont (art. 1^{er} de l' AP du 1/02/1984) : 3 chaudières « vapeur » de 9,69 MW chacune (2 alimentées au gaz naturel et 1 mixte gaz naturel et fuel domestique) et 1 chaudière mixte à « eau chaude » de 7,75 MW.

La visite de la chaufferie a permis de constater les évolutions récentes suivantes apportées aux installations de la chaufferie :

- Le générateur vapeur n°3 mixte (9,69 MW) a été arrêté en février 2015 et ne sera pas remis en service. L'alimentation électrique est coupée et il sera prochainement procédé au découplage hydraulique.
- Le générateur vapeur n°1 alimenté en gaz naturel (9,69 MW) est utilisé comme générateur de production.
- Le générateur vapeur n°2 (9,69 MW) est un générateur de secours. Il ne fonctionne pas en même temps que le générateur n°1.
- Le générateur d'eau chaude n°4 (7,75 MW) est à l'arrêt mais pourra en tant que de besoin être remis en service.

La puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion de l'établissement est donc de 18,24 MW (définie comme valeur maximale parmi les sommes des puissances des appareils pouvant être simultanément mises en œuvre, soit le générateur 1 ou 2, le générateur 4 et le groupe électrogène de 0,8 MW).

Le tableau ci-après actualise le classement ICPE de l'établissement et prend en compte les suppressions d'activité ainsi que les évolutions de la nomenclature intervenues depuis 1984 :

Rubrique en vigueur	Rubrique à compter du 01/06/2015	Libellé	Caractéristiques installations AP 1984	Caractéristiques actualisées	Régime
2340-1	2340-1	Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345. La capacité de lavage de linge étant : 1) supérieure à 5 t/j	25 t/j	25 t/j	E
2910-A-2	2910-A-2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	4 chaudières 31 100 Th/h	Puissance thermique nominale totale : 18,24 MW Local groupe électrogène 1 groupe électrogène de secours : 800 kW alimenté au fioul domestique Chaufferie Générateur vapeur n°1 : 9,69 MW alimenté au gaz naturel Générateur de secours vapeur n°2 : 9,69 MW alimenté au gaz naturel Générateur eau chaude : 7,75 MW alimenté au gaz naturel ou fioul domestique	DC
1200	4441-2	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t	-	Liquide comburant cat. 2 : 3,5 t (OZONIT 40)	D
1172	4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	-	0,45 tonne : 2 fûts de 200 L de Javel 50/52°	NC
1185-2	4802-2-a)	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrisse la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	-	Quantité cumulée : 38 kg	NC
1432-2	4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	-	1 réservoir enterré de fuel domestique de 50 m ³ (45 tonnes)	NC
1530	1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépot de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m ³ 2. Supérieur à 20 000 m ³ mais inférieur ou égal à 50 000 m ³ 3. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	125 t	Stockage de linge neuf 20 m³ (15 t)	NC
1611	Rubrique supprimée	Acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, phosphorique à plus de 10 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 250 t 2. Supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 250 t	-	Station de traitement des eaux Acide sulfurique à 96% : 1 cuve de 1 000 L local de stockage de produits Acide formique : 2 conteneurs de 1000 L Total 4 tonnes	-

Rubrique en vigueur	Rubrique à compter du 01/06/2015	Libellé	Caractéristiques installations AP 1984	Caractéristiques actualisées	Régime
1630-B	1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure à 250 t 2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t		Produit de lavage du linge (HYGENYL ALCA) : 2,5 tonnes	NC

Il a été vérifié que l'établissement n'est pas assujetti à la directive Seveso 3 (ni par dépassement direct, ni par application de la règle de cumul).

L'établissement Blanchisserie Centrale hospitalière passe du régime de l'autorisation à celui de l'enregistrement.

3.2. Prévention des nuisances sonores

Il a été procédé à une visite des installations mises en cause dans le cadre de la réclamation de M. CRINCKET.

Nuisances sonores et vibrations liées au dysfonctionnement des installations d'évacuation des gaz (juin 2013)

Les nuisances sonores et vibrations constatées par M. CRINCKET faisaient suite à l'effondrement du coude du conduit d'évacuation des gaz des générateurs n°3 et n°4.

La consultation du livret d'entretien a permis de vérifier que les travaux de réparation du conduit ont été réalisés dans le mois qui a suivi la mise en évidence du dysfonctionnement (PV de réception des travaux en date du 27/06/2013). L'exploitant a procédé dans les délais techniques aux réparations suite aux désordres survenus.

Il a été par ailleurs été procédé à une visite de la cheminée béton qui rassemble les conduits d'évacuation des gaz. Il a été constaté le bon état du coude calorifugé du conduit d'évacuation des gaz des générateurs n°3 et n°4.

Nuisances sonores et vibrations liées aux opérations de relance (décembre 2013)

Les opérations dites « de relance » consistent en la mise en service simultanée de l'ensemble des générateurs vapeur pour alimenter, en dehors des heures de fonctionnement de la blanchisserie, le réseau de chauffage urbain. Ces opérations de relance ont été faites dans le cadre du traité de concession entre le CHRU de Lille et le prestataire DALKIA signé en mars 1995.

La consultation du livret d'entretien de la chaufferie a confirmé la mise en service simultanée des générateurs 1 à 3 dans la nuit du 17 au 18 décembre 2013, entraînant des vibrations importantes sur la chaudière n°2. Le prestataire DALKIA n'a procédé à aucune opération dite de « relance » entre le 18 décembre 2013 et le jour de l'inspection (aucune opération de relance consignée dans le livret d'entretien).

Le contrat de concession signé entre le CHRU de Lille est la Compagnie Général de Chauffe est arrivé à échéance depuis le 1^{er} avril 2015. Dans le cadre du futur marché d'exploitation de la chaufferie (appel d'offres en cours), les opérations de relance ne seront plus autorisées. L'avenant de prolongation signé avec le prestataire actuel ne permet pas les opérations de relance.

Respect des prescriptions relatives à la prévention des nuisances sonores

L'exploitant a communiqué à l'inspection des installations classées le rapport de l'étude acoustique réalisée par Flandres-Analyses (rapport référencé DALKIA/Blanchisserie du CHR rue Van Hende Lille Campagne ICPE 2013 - Janvier 2013). Les mesures ont été réalisées du 7 au 8 décembre 2012.

Le rapport conclut à la conformité des installations en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementée au regard des dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. Le rapport conclut également à l'absence de tonalité marquée générée par la chaufferie.

L'exploitant a par ailleurs procédé en mai 2014 au remplacement de la double porte d'entrée de la chaufferie et de la porte latérale par des portes neuves, permettant un affaiblissement des émissions sonores.

Il n'a pas été constaté le jour de l'inspection de nuisances sonores particulières à l'extérieur de la chaufferie (portes fermées).

La situation constatée le jour de l'inspection est la suivante :

- fonctionnement du générateur vapeur n°1, équipé d'un silencieux ;
- générateur vapeur n°2 à l'arrêt (générateur de secours) ;
- générateur vapeur n°3 débranché électriquement ; il sera procédé au découplage hydraulique ;
- générateur d'eau chaude n°4 à l'arrêt.

Les dispositions prises par l'exploitant (remplacement des portes de la chaufferie et équipement du générateur n°1 d'un silencieux) satisfont aux prescriptions de l'article 5.4 de l'AP du 1^{er} février 1984 qui précise :

Le degré d'isolation acoustique des parois des locaux sera établi en fonction de l'intensité des sources sonores qu'ils renferment. Les rejets à l'atmosphère et les sources de bruits extérieurs seront traités par tous moyens efficaces tels que capots, écrans, silencieux.

4. CONCLUSIONS

Il n'a pas été relevé de non-conformité lors de l'inspection sur site.

Les investissements de modernisation des équipements réalisés par le CHRU de Lille sur le site de la Blanchisserie Centrale ont permis des bénéfices environnementaux : réduction de moitié la consommation en eau du site depuis 2006, diminution de la consommation en produits lessiviels, remplacement du blanchiment à la Javel par l'Ozonit 40 dans des conditions maîtrisées par un équipement entièrement automatisé.

Les travaux d'isolation acoustique réalisés à la chaufferie en 2014 ont permis d'atténuer les émissions sonores, par ailleurs conformes à la réglementation.

L'établissement antérieurement soumis à autorisation passe en enregistrement compte tenu des évolutions de la nomenclature (rubrique 2340 relevant du régime de l'enregistrement) et de la réduction des puissances des installations de combustion (rubrique 2910 relevant du régime déclaratif).

Les modifications apportées aux installations (réduction des capacités des installations de combustion et suppression de certaines activités) sont notables mais non substantielles.

Les suites, dont copie ci-jointe en annexe 1, ont été adressées à l'exploitant. Une copie du rapport a été transmise à l'exploitant conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement.

L'exploitant a confirmé son accord sur le projet de prescriptions qui actualise la situation administrative des activités exploitées par le CHRU de Lille sur le site de la Blanchisserie Centrale hospitalière à Lille.

5. SUITES ADMINISTRATIVES

Nous proposons à M. le Préfet du Nord, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, d'acter par voie d'arrêté préfectoral pris dans les formes prévues par l'article R. 512-46-22 du code de l'environnement, la mise à jour administrative des installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par le CHRU de Lille au sein de l'établissement Blanchisserie centrale hospitalière situé sur le territoire de la commune de Lille (projet joint en annexe 2).

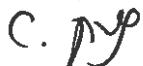
Cet arrêté fixe les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 rend nécessaires et atténue celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

En application des préconisations de la circulaire du 22 septembre 2010, les dispositions rendues applicables aux installations existantes relevant du régime de l'enregistrement au titre de

la rubrique n° 2340 (blanchisserie, laverie de linge) par l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 14/01/2011 sont applicables de plein droit.

Cet arrêté sera pris après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'inspecteur de l'environnement,
spécialité *Installations Classées*,



Christine GILLE

Vu et transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais - A l'attention de Monsieur le Chef du Service Risques,

Lille, le **20 MAI 2015**
Le Chef de l'Unité Territoriale de Lille,



Lionel MIS

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord – Direction des Politiques Publiques – Bureau des ICPE,

Lille, le.....**02 JUIN 2015**
P/Le Directeur et par délégation,
L'ingénieur des Mines,
Chef du Service Risques,



David TORRIN

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

OZONIT 40

Ingestion	Acide acétique	64-19-7	200-580-7
Inhalation	Acide acétique	64-19-7	200-580-7
Dermale	Acide acétique	64-19-7	200-580-7
Yeux	Acide acétique	64-19-7	200-580-7
environnement aquatique	Acide peracétique	79-21-0	201-186-8

Propriétés physiques DPD+ Substances

Substance	Pression de vapeur	Hydrosolubilité	Pow	Masse molaire
Acide acétique	2.079 kPa			60.06 g/mol
Acide peracétique	0.217 Pa			76.0 g/mol

Pour calculer si, en tant qu'utilisateur aval, vos conditions opératoires et mesures de gestion des risques sont sûres, merci de calculer votre facteur de risque sur le site web mentionné ci-dessous :

www.ecetoc.org/tra

Titre court du scénario d'exposition : Renforçateur de lavage (avec dégagement gazeux).. Procédé automatique

Descripteurs d'utilisation

- Groupes d'utilisateurs principaux : Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels
- Secteurs d'utilisation finale : **SU3:** Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels
- Catégories de processus : **PROC2:** Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
- Catégories de produit chimique : **PC35:** Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- Catégories de rejet dans l'environnement : **ERC4:** Utilisation industrielle d'adjunto-s de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

OZONIT 40

R20/22	Nocif en cas d'inhalation et d'ingestion.
R21	Nocif en cas de contact avec la peau.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R35	Provoque de graves brûlures.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R37	Irritant pour l'appareil respiratoire.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques ; peut entraîner des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique.

Texte complet pour phrase H

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H250	S'enflamme spontanément au contact de l'air.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Préparé par

Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche toxicologique.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

ANNEXE : SCENARIOS D'EXPOSITION

DPD+ Substances

:

Les substances suivantes sont les substances principales qui contribuent au scénario d'exposition du mélange selon les règles DPD+ :

Voie	Substance	No.-CAS	No.-EINECS
------	-----------	---------	------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

OZONIT 40

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

: II

14.5 Dangers pour
l'environnement

: non

14.6 Précautions
particulières à prendre par
l'utilisateur

: Aucun(e)

Transport maritime

(IMDG/IMO)

14.1 Numéro ONU

: 3149

14.2 Nom d'expédition des
Nations unies

: HYDROGEN PEROXIDE AND PEROXYACETIC ACID
MIXTURE, STABILIZED

14.3 Classe(s) de danger
pour le transport

: 5.1 (8)

14.4 Groupe d'emballage

: II

14.5 Dangers pour
l'environnement

: non

14.6 Précautions
particulières à prendre par
l'utilisateur

: Aucun(e)

14.7 Transport en vrac
conformément à l'annexe II
de la convention Marpol
73/78 et au recueil IBC

: Non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Conformément au règlement : 15 % ou plus mais moins de 30 %: Agents de blanchiment
relatif aux détergents CE oxygénés
648/2004 5 % ou plus mais moins de 15 %: Savon
Autres constituants: Désinfectants

Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Maladies Professionnelles : Non applicable
(R-461-3, France)

1200

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour phrases R

R05

Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.

R07

Peut provoquer un incendie.

R08

Risque d'incendie au contact de matières combustibles.

R10

Inflammable.

R17

Spontanément inflammable dans l'air.

R20

Nocif en cas d'inhalation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

OZONIT 40

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation

- : Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

- : Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

Emballages contaminés

- : Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Le code européen des déchets

- : 200114* - acides

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

14.1 Numéro ONU	: 3149
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	: PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	: 5.1 (8)
14.4 Groupe d'emballage	: II
14.5 Dangers pour l'environnement	: non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	: Aucun(e)

Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU	: 3149
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	: Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture stabilized
14.3 Classe(s) de danger	: 5.1 (8)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

OZONIT 40

Produit

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Donnée non disponible

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

Composants

Toxicité pour les poissons : Acide acétique
96 h CL50: 75 mg/l

Acide peracétique
96 h CL50: 0.8 mg/l

Acide octanoïque
96 h CL50 Poisson : 22 mg/l

9 -Octadecenoic acid (9Z)-, sulfonated, oxidized, potassium salts
96 h CL50: 0.75 mg/l

HEDP
96 h CL50 Poisson : 368 mg/l

Acide peroxyoctanoïque
96 h CL50 Poisson : 0.15 mg/l

Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Acide peracétique
48 h CE50: 0.73 mg/l

9 -Octadecenoic acid (9Z)-, sulfonated, oxidized, potassium salts
48 h CE50: 3.05 mg/l

Composants

Toxicité pour les algues : Peroxyde d'hydrogène
72 h CE50: 1.38 mg/l

Acide peracétique
72 h CE50: 0.7 mg/l

9 -Octadecenoic acid (9Z)-, sulfonated, oxidized, potassium salts
72 h CE50: 2.56 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

OZONIT 40

Composants

Toxicité aiguë par inhalation	: Acide acétique 4 h CL50 Rat: > 40 mg/l
	Acide peracétique 4 h CL50 Rat: 5.175 mg/l
	Acide octanoïque 4 h CL50 Rat: > 4.6 mg/l

Composants

Toxicité aiguë par voie cutanée	: Acide acétique DL50 Lapin: 1,060 mg/kg
	Acide peracétique DL50 Rat: 1,012 mg/kg
	Acide octanoïque DL50 Lapin: > 5,000 mg/kg

HEDP
DL50 Lapin: > 10,000 mg/kg

Effets potentiels sur la santé

Yeux	: Provoque des lésions oculaires graves.
Peau	: Provoque des brûlures graves de la peau.
Ingestion	: Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de l'appareil digestif.
Inhalation	: Peut irriter le système respiratoire. Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.
Exposition chronique	: Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux	: Rougeur, Douleur, Corrosion
Contact avec la peau	: Rougeur, Douleur, Corrosion
Ingestion	: Corrosion, Douleur abdominale
Inhalation	: Irritation respiratoire, Toux

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement	: Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.
----------------------------	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

OZONIT 40

Toxicité aiguë par voie orale	: Estimation de la toxicité aiguë : 1,930 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité aiguë par voie cutanée	: Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Cancérogénicité	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Effets sur la reproduction	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Tératogénicité	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité par aspiration	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Composants

Toxicité aiguë par voie orale	: Peroxyde d'hydrogène DL50 Rat: 486 mg/kg
	: Acide acétique DL50 Rat: 3,310 mg/kg
	: Acide peracétique DL50 Rat: 1,634 mg/kg
	: Acide octanoïque DL50 Rat: > 2,000 mg/kg
	: 9 -Octadecenoic acid (9Z)-, sulfonated, oxidized, potassium salts DL50 : > 300 mg/kg
	: HEDP DL50 Rat: 3,130 mg/kg
	: Acide peroxyoctanoïque DL50 Rat: > 2,000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

OZONIT 40

Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Décomposition thermique	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Viscosité, cinématique	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Propriétés explosives	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Propriétés comburantes	: oui

9.2 Autres informations

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera le gaz de chlore.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Bases
Métaux
Matières organiques

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de soufre
Oxydes de phosphore

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Toxicité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

OZONIT 40

Gants imperméables

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du corps (EN 14605)

: Equipement de protection personnelle comprenant: gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection

Protection respiratoire (EN 143, 14387)

: Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes ((89/656/EEC, 89/686/EEC), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux

: Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: de vinaigre
pH	: 0.7 - 0.9, 100 %
Point d'éclair	: > 100 °C
Seuil olfactif	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Point de fusion/point de congélation	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Taux d'évaporation	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Pression de vapeur	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Densité de vapeur relative	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Densité relative	: 1.125 - 1.145
Hydrosolubilité	: soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

OZONIT 40

	Valeur: 0.000224 mg/l
	Sédiment d'eau douce Valeur: 0.00018 mg/kg
	Eau Valeur: 0.051 mg/l
	Sol Valeur: 0.32 mg/kg
9 -Octadecenoic acid (9Z)-, sulfonated, oxidized, potassium salts	: Eau douce Valeur: 0.00075 mg/l
	Eau de mer Valeur: 0.000075 mg/l
	Eau Valeur: 0.0075 mg/l
	Sédiment d'eau douce Valeur: 0.003 mg/kg
	Sédiment marin Valeur: 0.003 mg/kg
	Eau Valeur: 2 mg/l
	Sol Valeur: 0.00012 mg/kg
	Valeur: 1.67 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Système efficace de ventilation par aspiration. Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Écran facial

Protection des mains (EN 374) : Porter les équipements de protection individuelle suivants:
Caoutchouc nitrile
caoutchouc butyle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

OZONIT 40

	Utilisation finale: Utilisation par les consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux Valeur: 0.3 mg/m3
9 -Octadecenoic acid (9Z)-, sulfonated, oxidized, potassium salts	: Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 0.6 mg/m3
	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques Valeur: 1.8 mg/m3
	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 0.3 mg/cm2
	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques Valeur: 0.9 mg/cm2
	Utilisation finale: Utilisation par les consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 0.14 mg/m3
	Utilisation finale: Utilisation par les consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques Valeur: 0.42 mg/m3
	Utilisation finale: Utilisation par les consommateurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 0.2 mg/cm2
	Utilisation finale: Utilisation par les consommateurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques Valeur: 0.6 mg/cm2
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 0.04 ppm
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques Valeur: 0.12 ppm

PNEC

peracetic acid	:	Eau douce
----------------	---	-----------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

OZONIT 40

No.-CAS	Composants	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
7722-84-1	Peroxyde d'hydrogène	VME	1 ppm 1.5 mg/m ³	2005-02-01	FR VLE
64-19-7	Acide acétique	VLCT (VLE)	10 ppm 25 mg/m ³	2005-02-01	FR VLE

DNEL

Peroxyde d'hydrogène	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: court terme - local Valeur: 3 mg/m ³
	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 1.4 mg/m ³
peracetic acid	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 0.6 mg/m ³
	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques Valeur: 0.6 mg/m ³
	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 0.6 mg/m ³
	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux Valeur: 0.6 mg/m ³
	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux Valeur: 0.12
	Utilisation finale: Utilisation par les consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 0.6 mg/m ³
	Utilisation finale: Utilisation par les consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques Valeur: 0.6 mg/m ³
	Utilisation finale: Utilisation par les consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 0.6 mg/m ³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

OZONIT 40

combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: Ne pas ingérer. Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver les mains soigneusement après manipulation. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera le gaz de chlore.

Mesures d'hygiène

: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des agents réducteurs. Conserver à l'écart des bases fortes. Tenir à l'écart des matières combustibles. Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

Température de stockage : 5 °C à 30 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Renforçateur de lavage (avec dégagement gazeux).. Procédé automatique

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

OZONIT 40

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Oxydant. Le contact avec d'autres matières peut provoquer un feu.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de soufre
Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-securistes : Assurer une ventilation adéquate. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**OZONIT 40**

			Peroxydes organiques Type C; H242	
HEDP	2809-21-4 220-552-8 01-2119510391-53	Xi; R41	Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318	>= 1 - < 2.5
Acide peroxyoctanoïque	33734-57-5	F-C-N-O; R17-R34-R50-R07	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1; H318 Peroxydes organiques Type F; H242 Liquides pyrophoriques Catégorie 1; H250 Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1B; H314	>= 1 - < 2.5

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Utilisez un savon doux, si disponible. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Traiter de façon symptomatique. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

OZONIT 40

Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera le gaz de chlore.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1 231-765-0 01-2119485845-22	C-O-Xn; R35-R20/22-R05-R08	Nota B Liquides comburants Catégorie 1; H271 Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Toxicité aiguë Catégorie 4; H332 Corrosion cutanée Catégorie 1A; H314	>= 20 - < 25
9-Octadecenoic acid (Z)-, sulfonated, potassium salts	68609-93-8 271-843-1	Xi; R36/38	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2; H319 Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2; H315	>= 10 - < 20
Acide acétique	64-19-7 200-580-7 01-2119475328-30	C; R10-R35	Nota B Liquides inflammables Catégorie 3; H226 Corrosion cutanée Catégorie 1A; H314	>= 5 - < 10
Acide peracétique	79-21-0 201-186-8	Xn-C-N-O; R07-R10-R20-R21-R22-R35-R37-R50	Nota B, Nota D Liquides inflammables Catégorie 3; H226 Peroxydes organiques Type F; H242 Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Toxicité aiguë Catégorie 4; H332 Toxicité aiguë Catégorie 4; H312 Corrosion cutanée Catégorie 1A; H314 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400	>= 5 - < 10
Acide octanoïque	124-07-2 204-677-5 01-2119552491-41	C-Xn; R34-R20	Toxicité aiguë Catégorie 4; H332 Corrosion cutanée Catégorie 1C; H314 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318	>= 2.5 - < 3
9 -Octadecenoic acid (9Z)-, sulfonated, oxidized, potassium salts	1315321-94-8 01-2119888885-11	C-N-O; R35-R07-R51/53	Corrosion cutanée Catégorie 1A; H314 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 2; H411	>= 1 - < 2.5

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

OZONIT 40

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

O; COMBURANT
F; TRÈS INFLAMMABLE
C; CORROSIF

R07
R22
R35

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger : H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

- : **Prévention:**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P220 Tenir/stocker à l'écart des vêtements/matières combustibles.
P221 Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
- : **Intervention:**
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Peroxyde d'hydrogène
Acide peracétique
Acide peroxyoctanoïque

2.3 Autres dangers

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**OZONIT 40****SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit : OZONIT 40

Code du produit : 104520E

Utilisation de la substance/du mélange : Biocide

Type de substance : Mélange

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Information pour la dilution du produit : Aucune information de dilution fournie

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Renforçateur de lavage (avec dégagement gazeux).. Procédé automatique

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécuritéSociété : ECOLAB Snc
CS 70107 – 23, avenue Aristide Briand
94110, ARCUEIL France Cedex
01 49 69 65 00
cs.Support-Admin@ecolab.com**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : 03 26 68 55 11

Numéro téléphonique du centre anti-poison : 03 83 22 50 50 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Date de Compilation/Révision : 12.12.2014
Version : 1.8**SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Liquides comburants , Catégorie 2	H272
Toxicité aiguë , Catégorie 4	H302
Corrosion cutanée , Catégorie 1A	H314
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique , Catégorie 3, Système respiratoire	H335

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille
Établissement : Blanchisserie centrale hospitalière

Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1 et R. 512-46-22 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er février 1984 autorisant le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille (CHRU de Lille), situé 2, avenue Oscar Lambret à Lille, à exploiter une blanchisserie hospitalière à l'angle des rues d'Epinal et van Hende à Lille ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 août 1991 modifiant les conditions de l'autosurveillance industrielle des rejets aqueux ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 mai 1998 relatif aux contrôles et analyses et contrôles inopinés pouvant être réalisés à la demande de l'inspection des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 septembre 2013 prescrivant la surveillance initiale des rejets de substances dangereuses dans l'eau ;

VU le dossier de demande d'actualisation d'exploiter KA99.04.007 en date du 31/03/2000, complété par le courrier de mise à jour des rubriques ICPE de la blanchisserie centrale DMR/PV/BK en date du 23/02/2011 ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du **20 MAI 2015**

CONSIDÉRANT que l'établissement antérieurement soumis à autorisation est désormais soumis à enregistrement ;

CONSIDÉRANT la modification non substantielle au sens des dispositions de l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que des prescriptions complémentaires doivent être fixées pour préserver les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié ; ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE

ARTICLE 1.-

Le CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE, dont le siège social est situé 2, avenue Oscar Lambret à Lille, ci-après dénommé l'exploitant, est autorisé à poursuivre l'exploitation de la blanchisserie centrale hospitalière sise à l'angle des rues d'Epinal et van Hende, sous réserve du respect des prescriptions des actes administratifs antérieurs modifiées et complétées par celles du présent arrêté.

Les prescriptions des actes administratifs antérieurs demeurent applicables, sauf en ce qu'elles auraient de contraire aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2.- ACTUALISATION DES INSTALLATIONS

La liste des installations classées figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 1er février 1984 est remplacée comme suit :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Caractéristiques des installations	Régime
2340-1	Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345. La capacité de lavage de linge étant : 1) supérieure à 5 t/j	25 t/j	E
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Puissance thermique nominale totale : 18,24 MW <u>Local groupe électrogène</u> 1 groupe électrogène de secours de 800 kW <u>Chaufferie</u> • Générateur vapeur n°1 : 9,69 MW (GN) • Générateur de secours vapeur n°2 : 9,69 MW (GN) • Générateur eau chaude n°4 : 7,75 MW (GN ou FOD)	DC
4441-2	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t	Liquide comburant cat. 2 : 3,5 t	D

E (Enregistrement) D (Déclaration)

DC : déclaration et soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

Toute modification des caractéristiques des installations énumérées devra préalablement à sa réalisation, être portée à la connaissance de l'inspecteur des installations classées.

ARTICLE 3.- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES À LA BLANCHISSEURIE

Les installations de la blanchisserie et leurs annexes, objet du présent arrêté, respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1984 relatives au bruit des installations sont abrogées et remplacées par les dispositions du chapitre VI *Bruit et Vibration* de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 sus-cité.

ARTICLE 4.- ACTUALISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DE COMBUSTION

Les caractéristiques des installations de combustion sont les suivantes :

Localisation	Équipements	Repère	Puissance thermique	Combustible
Chaufferie	Générateur vapeur	n°1	9,69 MW	Gaz naturel
	Générateur vapeur	n°2	9,69 MW	Gaz naturel
	Générateur eau chaude	n°4	7,75 MW	Gaz naturel ou Fuel domestique
Local groupe électrogène	Groupe électrogène		800 kW	Fuel domestique

Le générateur vapeur n°2 est un appareil de secours venant en remplacement du générateur n°1 en cas d'indisponibilité de celui-ci. Le générateur vapeur n°1 et le générateur vapeur n°2 ne peuvent pas fonctionner simultanément.

Le groupe électrogène est un appareil destiné aux situations d'urgence et fonctionne moins de 500 heures d'exploitation par an. Un relevé des heures d'exploitation utilisées est établi par l'exploitant et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

La teneur en soufre du combustible utilisé pour l'alimentation du groupe électrogène de secours et de sauvegarde doit être inférieure aux normes en vigueur et au plus égal à 0,1 % en masse.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

Unité Territoriale de Lille
44, rue de Tournai
CS 40 259
59019 LILLE CEDEX

Affaire suivie par :
Christine GILLE
Tél : 03 20 40 54 53
Fax : 03 20 40 54 67
christine-m.gille@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Directeur du
Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Lille
Délégation Management des
Risques
5, avenue Oscar Lambret
59037 LILLE

Lille, le **02 JUIN 2015**

Objet : Visite d'inspection du 27 avril 2015
Blanchisserie centrale hospitalière
Réf : CG/DD
P.J. : Rapport
Projet d'arrêté préfectoral

Monsieur le Directeur,

Le 27 avril 2015, une visite d'inspection de la Blanchisserie centrale hospitalière située rue van Hende à Lille a eu lieu, portant sur l'évolution de la situation administrative de l'établissement et sur la prévention des nuisances sonores.

Conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, vous trouverez en annexe à la présente copie de notre rapport d'inspection. Ce rapport reprend les constatations et remarques qui résultent de cette visite d'inspection.

Un projet d'arrêté complémentaire actualisant la situation administrative des installations classées exploitées au sein de la blanchisserie centrale hospitalière et renforçant les prescriptions applicables à ces installations sera proposé au Préfet pour présentation au prochain CODERST.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur et par délégation,
L'Ingénieur des Mines,
Chef du Service Risques,



David TORRIN

